

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

### À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

---

**Consultation publique sur le Plan métropolitain d'aménagement  
et de développement**

Le 14 novembre 2024

ISBN 978-2-89556-247-4 (PDF)  
Dépôt légal, 4<sup>e</sup> trimestre 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada

# Table des matières

|                                                                                                                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>L'Union des producteurs agricoles .....</b>                                                                                                                          | <b>4</b> |
| <b>1. Messages principaux.....</b>                                                                                                                                      | <b>5</b> |
| <b>2. Commentaires de l'UPA .....</b>                                                                                                                                   | <b>5</b> |
| 2.1. La CMM doit agir comme leader en instiguant de meilleures pratiques en<br>aménagement du territoire agricole .....                                                 | 5        |
| 2.2. Son mandat est d'assurer une protection renforcée d'un territoire agricole utilisé à son<br>plein potentiel où les activités agricoles et forestières priment..... | 6        |
| 2.2.1. Freiner la multiplication des usages non agricoles.....                                                                                                          | 10       |
| 2.2.2. Reconnaître la contribution de toutes les entreprises agricoles à l'autonomie<br>alimentaire et au développement économique du territoire .....                  | 12       |
| 2.2.3. Concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le<br>développement des activités agricoles et forestières.....                           | 13       |
| 2.3. Un environnement naturel protégé en mise en valeur qui reconnaît les contributions<br>du milieu agricole.....                                                      | 16       |

## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 52 500 personnes. Chaque année, ils investissent 1,6 G\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2023, le secteur agricole québécois a généré 13 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Près de 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 533 M\$ générant un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés provinciaux et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

# 1. Messages principaux

1. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit agir comme leader en instiguant de meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole.
2. Son mandat est d'assurer une protection renforcée d'un territoire agricole utilisé à son plein potentiel où les activités agricoles et forestières priment.
  - 2.1 Freiner la multiplication des usages non agricoles (UNA)
  - 2.2 Reconnaître la contribution de toutes les entreprises agricoles à l'autonomie alimentaire et au développement économique du territoire
  - 2.3 Concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec la protection et le développement des activités agricoles et forestières
3. Un environnement naturel protégé en mise en valeur qui reconnaît les contributions du milieu agricole

*Note : L'utilisation de « PMAD », dans le texte, fait référence au futur Plan métropolitain d'aménagement et de développement qui doit entrer en vigueur en 2025.*

## 2. Commentaires de l'UPA

### 2.1. La CMM doit agir comme leader en instiguant de meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont positionné l'aménagement du territoire comme un levier essentiel pour la protection du territoire agricole et le développement dynamique des activités agricoles. Il est crucial de remédier au manque de cohérence des actions à l'échelle locale, en particulier en matière de protection des activités agricoles. La CMM doit ainsi continuer à jouer un rôle de leader, en encourageant les bonnes pratiques en la matière.

Depuis 2012, la CMM a été une pionnière en matière de gestion de l'urbanisation et de la protection du territoire agricole, qui, rappelons-le, est une ressource non renouvelable. Sa cible de remise en culture de 6 % des terres agricoles métropolitaines et son Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole ont permis de hausser la barre en matière de gestion responsable du territoire (ex. : limitation de l'étalement urbain, bonne connaissance de l'espace disponible à l'intérieur du périmètre urbain métropolitain, cohérence des interventions périmétropolitaines avec les objectifs métropolitains, etc.).

Rappelons que la zone agricole du Québec ne représente que 4,7 % du territoire de la province. Avec une zone agricole métropolitaine couvrant 58 % du territoire de la CMM, les sols agricoles métropolitains jouissent en plus de conditions bioclimatiques particulièrement

favorables et ils deviennent ainsi d'autant plus précieux. Il est donc nécessaire de les préserver et de les dynamiser. De plus, la zone agricole métropolitaine est reconnue pour sa production agricole diversifiée. L'importante production de fruits et de légumes sur son territoire prend toute son importance lorsqu'on sait qu'environ 4,3 millions de personnes habitent dans la CMM, soit 48 % de la population québécoise.

Pour ces raisons, le territoire et les activités agricoles doivent faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur qui prennent comme assise une gestion optimale de l'urbanisation. La contribution notable de l'agriculture et de l'agroalimentaire en tant qu'activité économique métropolitaine majeure et offrant de multiples biens et services écosystémiques est trop souvent passée sous silence.

Pour refléter sa tradition de pratiques exemplaires en la matière, le PMAD doit établir des objectifs et des critères clairs et ambitieux en matière non seulement de maintien de la zone agricole, mais aussi de mise en valeur et de développement des activités agricoles. Ainsi, le PMAD 2025 doit d'abord et avant tout réunir les éléments essentiels pour assurer la protection du territoire agricole et le développement des activités agricoles par des choix et des décisions qui ne seront pas soumis uniquement aux aléas de pressions politiques. La CMM doit donc réaffirmer son rôle de leader en promouvant et en exigeant les meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole (outils pertinents à l'échelle métropolitaine) favorables à la protection, à la mise en valeur et au développement du territoire et des activités agricoles.

**Demande de l'UPA :**

- La CMM doit réaffirmer son rôle de leader en exigeant les meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole (outils pertinents à l'échelle métropolitaine), qui assureront la protection du territoire et la mise en valeur des activités agricoles et forestières en zone agricole.

## **2.2. Son mandat est d'assurer une protection renforcée d'un territoire agricole utilisé à son plein potentiel où les activités agricoles et forestières priment**

### **a) Commentaires relatifs au critère 1.4.1 – Respect des limites actuelles du territoire agricole**

Les nouvelles OGAT renouvellent la cible ambitieuse que la CMM s'est fixée en 2012. La rigueur de la protection imposée aux municipalités régionales de comté (MRC) des groupes ABC par les OGAT justifie pleinement le maintien de cet objectif dans le cadre du PMAD (attente 3.1.1 et attente 7.1<sup>1</sup>) : respecter les limites actuelles du territoire agricole afin

<sup>1</sup> Attente 3.1.1 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC des groupes A, B et C ET attente 7.1 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire applicables au territoire de la communauté métropolitaine de Montréal

d'assurer « l'intégrité de la zone agricole ». L'UPA salue cet engagement, qui répond aux objectifs nationaux de préservation du patrimoine agricole collectif.

**Demande de l'UPA :**

- Maintenir la cible visant à assurer un « respect des limites actuelles du territoire agricole » afin « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture en territoire agricole ».

**b) Commentaires relatifs au critère 1.4.1 – Respect des limites actuelles du territoire agricole**

Comme le précisent les nouvelles OGAT, « le territoire agricole constitue un patrimoine collectif et une richesse non renouvelable qui ont une valeur stratégique sur le plan de l'autonomie alimentaire du Québec et du dynamisme de ses collectivités. Protégé adéquatement et utilisé à son plein potentiel, le territoire agricole est un milieu de vie et un espace où les activités agricoles sont prédominantes, où divers usages cohabitent harmonieusement et où prennent place des entreprises agricoles pérennes et prospères aux activités et aux pratiques innovantes et diversifiées » (p.51). Dès lors, la CMM doit tout faire pour assurer le dynamisme et le développement des activités agricoles, à l'instar de ce qu'elle a fait pour protéger son territoire agricole. Rappelons à cet effet que la zone agricole cultivée ou en pâturage du Québec occupe à peine 0,24 ha (hectare) par habitant. Ceci est six fois moins qu'au Canada, cinq fois moins qu'aux États-Unis et deux fois moins qu'en France. Il s'agit d'un joyau collectif qui assure une production agricole diversifiée et dynamique, et la CMM a la responsabilité particulière de la maintenir et de contribuer à sa préservation et à son essor.

Tant les OGAT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) précisent que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités doit poursuivre la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles (art. 2.2.1, LAU). La CMM doit donc demeurer une plaque tournante dans le domaine bioalimentaire et exiger de ses MRC et agglomérations une planification territoriale qui assure le développement des activités agricoles sur leur territoire.

L'UPA est toutefois fort inquiète de plusieurs préoccupations soulevées dans le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) qui nuisent directement aux activités agricoles dans la CMM, par exemple : la hausse du prix des terres, les problèmes de cohabitation, la multiplication des usages non agricoles et le retrait des activités agricoles dans les mesures retenues pour assurer la protection des milieux naturels. Plusieurs moyens doivent être mis en œuvre pour répondre à ces constats. Par exemple, les MRC pourraient encourager ses municipalités à adopter une réglementation facilitante pour le développement de l'agriculture en zone agricole et recenser les modifications réglementaires réalisées en ce sens, afin de favoriser le partage des meilleures pratiques en zone agricole (adaptation du critère 1.4.4 sur l'agriculture urbaine).

Notons par ailleurs que certaines cibles et approches préconisées dans le PMAD posent le risque de freiner, voire de provoquer la déprise des activités agricoles (se référer à l'annexe). Il importe ainsi d'assurer une cohérence dans la protection du territoire et des activités agricoles dans l'ensemble du document.

**Demandes de l'UPA :**

- Adopter une cible visant à soutenir le dynamisme et le développement des activités agricoles;
- Protéger le développement des activités agricoles en zone agricole, à l'instar de ce qu'elle a fait pour protéger son territoire agricole.

**c) Commentaires relatifs au critère 1.4.2 – Réduction de 10 % de la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles à l'échelle du territoire agricole métropolitain**

Entre 2012 et 2018, les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec montrent une hausse de 1,5 % de la superficie des terres cultivées dans la CMM, dont les superficies sont passées de 131 646 à 133 250 hectares (PPMADR, p.121). Par ailleurs, l'inventaire métropolitain de 2015 indique que 59 % des 6 300 ha de friches agricoles métropolitaines présentent un potentiel de remise en culture. Étant donné le défi persistant des terres agricoles en friche et inutilisées dans la région métropolitaine, l'UPA soutient fermement la proposition qui se retrouve dans le PPMADR et qui prévoit l'établissement d'une cible visant leur conversion à des fins agricoles. Ainsi, comme la cible de la CMM s'inscrit sur un horizon de 20 ans, il est impératif qu'elle soit plus ambitieuse que celle qui est proposée actuellement, pour agir de façon proactive sur cet enjeu stratégique.

Le PMAD devrait identifier plus clairement les diverses mesures dont les municipalités pourraient se doter pour freiner et contrer activement l'enfrichement, en priorisant l'accès aux terres agricoles de la relève et des entreprises agricoles. Dans ce contexte, pour cette section, il serait préférable de mettre en lumière des mesures comme les redevances municipales (surtaxation des terres en friche), les initiatives de maillage, les programmes de remise en culture, ainsi que la Fiducie agricole UPA-Fondation et les projets de remembrement pour la revente aux producteurs.

Les explications relatives au critère 1.4.2 prêtent à confusion : bien que ce critère cible clairement l'adoption de mesures pour optimiser l'utilisation du territoire agricole à des fins agricoles, les propositions qui suivent ensuite présentent une liste d'usages connexes, tels que la conservation, les pratiques agroenvironnementales ou l'acquisition de terres par les municipalités. Pour assurer la cohérence de l'objectif 1.4, axé sur l'agriculture, le PMAD devrait avant tout privilégier l'accès aux terres agricoles de la relève et des entreprises agricoles.

**Demandes de l'UPA :**

- Maintenir la cible visant à réduire la superficie totale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles, « pour favoriser l'utilisation optimale du territoire agricole à des fins agricoles ». Toutefois, la CMM doit réviser le critère en majorant les objectifs de remise en culture des terres en friche en majorant la cible à 50 %, pour mieux adresser l'ampleur du problème;
- Préciser que l'achat et l'exploitation des terres agricoles en friche à des fins d'agriculture doivent être prioritairement consacrés à l'accès de la relève agricole et des entreprises agricoles et non pas à d'autres types d'usages.

**d) Commentaires relatifs à l'orientation 3 – Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur**

Le PPMADR doit amorcer une réflexion, en collaboration avec les Producteurs forestiers du Québec, sur la gestion des forêts privées en prenant en compte les impacts des changements climatiques, les incohérences réglementaires et administratives des municipalités ainsi que la rentabilité opérationnelle, afin de satisfaire l'objectif 6.3 des OGAT.

Afin de « favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable » (objectif 6.3 – OGAT) et d'établir des directives claires, il est crucial de prendre en compte le milieu agricole et forestier. Par exemple, il est essentiel de reconnaître les contextes distincts et de bien distinguer les besoins en protection des arbres en zone urbaine ou en milieu agricole, ainsi que des activités de gestion des forêts privées. En zone urbaine, la protection individuelle des arbres est compréhensible et nécessaire, tandis qu'en milieu forestier, l'objectif est davantage de préserver le couvert global tout en permettant une récolte durable de bois. Contrairement à l'abattage des arbres en milieu urbain, la coupe d'arbres en forêt est nécessaire, car elle permet de guider la succession végétale selon les objectifs sylvicoles.

Il devient donc nécessaire que les exigences réglementaires pour les activités forestières soient modulées en zone agricole selon l'intensité des interventions. Les interventions de faible intensité, comme une récolte d'arbres de moins de 30 %, ont généralement un effet négligeable sur l'écosystème forestier. Elles ne perturbent significativement ni la biodiversité ni les processus écologiques. En revanche, lorsque les interventions sont plus intensives (de 30 % à 50 %) ou qu'elles couvrent de grandes superficies (plus de 4 ha), un encadrement par un permis ou une prescription forestière pourrait être exigé, afin de garantir une planification rigoureuse et une supervision appropriée.

Il est aussi essentiel de souligner le rôle crucial de l'aménagement forestier dans la préservation des corridors écologiques, qui relient des habitats fragmentés et facilitent le déplacement et la migration des espèces. La Fédération des producteurs forestiers du Québec est d'ailleurs un partenaire clé de l'Initiative québécoise des corridors écologiques (IQCÉ). Le PMAD devrait reconnaître davantage les efforts de ces propriétaires forestiers : si leurs forêts abritent des espèces sensibles, des milieux humides et des habitats hydriques, c'est le signe

d'une gestion forestière responsable qui a permis la préservation de ces écosystèmes essentiels.

**Demandes de l'UPA :**

- Refléter l'importance de l'aménagement forestier en forêt privée;
- Préciser les bonnes pratiques en gestion des boisées avec l'aménagement forestier;
- Moduler les exigences relatives à la coupe d'arbres en milieu agricole ayant peu ou pas d'effet sur le couvert forestier, notamment les coupes liées à l'application de l'article 986 du Code civil (ex. : baliser, en zone agricole, le recours à des professionnels pour les travaux d'envergure seulement).

### 2.2.1. Freiner la multiplication des usages non agricoles

#### a) Commentaires relatifs au critère 1.4.1 – Respect des limites actuelles du territoire agricole

Le PMAD devrait intégrer une cible spécifique visant à freiner la multiplication des usages non agricoles en zone agricole, pour « assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles » (art. 2.2.1, LAU). Elle pourrait notamment s'inspirer de l'attente 3.1.2 des OGAT, qui précise qu'il faut « accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole afin d'en éviter la déstructuration », notamment, en « limitant à des situations d'exception l'implantation de nouveaux usages non agricoles ».

Selon nous, faire uniquement le suivi des empiétements (exclusions) en zone agricole comme indicateur à la cible 1.4.1 ne permet pas d'obtenir une vision complète des pressions subies par le territoire et les activités agricoles. Le PMAD devrait adopter une cible permettant de comptabiliser les pertes nettes de superficies agricoles au profit de tous les autres usages autres qu'agricoles en zone agricole. Une telle approche permettrait un suivi rigoureux de l'évolution de ces usages et une analyse de leurs répercussions sur les activités agricoles et forestières.

Dans la même optique, le PMAD devrait explicitement nommer les différents problèmes générés par les activités urbaines et les UNA dans la zone agricole, par exemple :

- Perte de superficie agricole : aménagement d'infrastructures ou construction de bâtiment menant à l'artificialisation du sol;
- Perte de polyvalence d'usages agricoles : implantation d'un usage commercial qui contraint l'utilisation du sol à un usage très précis;
- Déprise des activités agricoles : marginalisation des activités agricoles au profit de l'accroissement d'activités complémentaires ou non agricoles au sein de l'entreprise ou d'une région;
- Défis de cohabitation et trouble de voisinage : odeurs, lumière, gestion des matières résiduelles, circulation routière, esthétique, etc.;
- Augmentation de la valeur foncière : gentrification du milieu agricole, augmentation des taxes foncières et difficulté d'accès aux terres agricoles par la relève.

**Demandes de l'UPA :**

- Préciser, dans une section du PMAD, les divers problèmes générés par la présence des activités urbaines et les UNA dans le milieu agricole;
- Adopter une cible visant l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles afin de freiner les UNA en zone agricole;
- Identifier un indicateur pour surveiller les UNA sur le territoire de la CMM.

**b) Commentaires relatifs à la cible facultative d'*edge planning* (frange végétalisée) au critère 1.4.1**

À la lumière des multiples défis auxquels font face le territoire et les activités agricoles, il est étonnant que le PPMADR propose une approche aussi précise et qu'il ne vise pas plutôt la prévention de l'ensemble des difficultés de cohabitation avec des moyens pour les réduire, dont le principe de frange végétalisée (*edge-planning*) qui serait proposé pour tout nouveau lotissement et implanté systématiquement du côté urbain comme exemple de bonne pratique recommandée.

Ainsi, même s'il est formateur que le concept d'*edge planning*, déjà bien implanté en Colombie-Britannique, soit proposé dans le PPMADR, il serait toutefois essentiel de recadrer l'approche en fonction du territoire de la CMM et du fait que les entreprises agricoles doivent déjà respecter de nombreuses restrictions aux abords des résidences et du périmètre métropolitain pour limiter les problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les distances d'épandage et la gestion des odeurs.

**Demande de l'UPA :**

- Désigner une cible plus significative que celle du *edge planning* (frange végétalisée) pour limiter et minimiser les enjeux de cohabitation vécus par le milieu agricole : freiner les UNA, surveillance des usages dérogatoires, etc.

**c) Commentaires relatifs à la cible facultative d'*edge planning* (frange végétalisée) au critère 1.4.1**

Pour garantir une cohérence avec les objectifs de protection du territoire et le développement des activités agricoles, et en s'inspirant des nouvelles OGAT qui encouragent la réciprocité des distances séparatrices pour tout nouveau lotissement ou toutes nouvelles constructions protégées, le PPMADR doit préciser que la frange végétalisée (*edge planning*) doit être réalisée à l'intérieur du périmètre urbain métropolitain et non du côté des terres agricoles.

**Demande de l'UPA :**

- Préciser que l'utilisation du « *edge planning* » (frange végétalisée) doit se réaliser, dans le cadre de tout nouveau lotissement, à l'intérieur du périmètre urbain métropolitain et non pas du côté des terres agricoles.

## 2.2.2. Reconnaître la contribution de toutes les entreprises agricoles à l'autonomie alimentaire et au développement économique du territoire

### a) Commentaire relatif à l'objectif 1.4 – Protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du grand Montréal

La productivité d'un territoire agricole dépend du dynamisme de ses productrices et producteurs qui travaillent avec dévouement pour nourrir la population et contribuer à l'économie de la région. Derrière chaque producteur et productrice se trouvent des hommes et des femmes confrontés quotidiennement à de multiples défis – gestion de la main-d'œuvre, relève difficile, isolement, marchés instables – ainsi qu'à des pressions croissantes telles que l'inflation, la spéculation et les changements climatiques. Pourtant, le PPMADR passe sous silence la contribution inestimable des milliers d'agriculteurs et agricultrices qui, malgré cette conjoncture ardue, maintiennent une agriculture vivante et essentielle sur le territoire de la CMM.

Le texte présente une vision fragmentaire de l'agriculture en surreprésentant des modèles marginaux (parcs agricoles, fiducies agricoles, incubateurs, pôles logistiques), offrant une image biaisée du secteur qui saura assurer l'autonomie alimentaire de la CMM. Par exemple, les modèles d'innovation agricole proposés par le PPMADR semblent négliger les efforts considérables menés par les entreprises agricoles existantes, qui adoptent et pilotent les innovations agroalimentaires au Québec. C'est en se basant sur ces forces vives que l'on doit envisager l'avenir du secteur.

Il est primordial d'éviter toute opposition entre la quête d'un système alimentaire durable et le développement agricole. Certains termes employés manquent de clarté et contribuent à cette confusion, comme le « bio », défini ici comme un produit alors qu'il désigne un mode de production, ou encore « agroforesterie », présentée comme une production agricole alors qu'il s'agit d'une pratique agroenvironnementale.

Bref, un système alimentaire résilient repose sur une diversité de productions et un soutien ferme aux activités agricoles en place. Le PMAD doit reconnaître et valoriser les initiatives portées directement par les producteurs agricoles, en soulignant la portée réelle de leur production et leur rôle central dans la recherche de l'autonomie alimentaire de la CMM.

#### **Demande de l'UPA :**

- Reconnaître et soutenir l'ensemble des entreprises agricoles, incluant tous les modes et types de production, qui contribuent à l'autonomie alimentaire et au développement économique de la CMM, notamment en raison de son positionnement stratégique.

## **b) Commentaires relatifs à l'objectif 1.4 – Protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du grand Montréal**

Il est essentiel d'avancer avec prudence dans l'acquisition ou l'expropriation de terres agricoles par les municipalités, car cette pratique peut facilement engendrer une hausse des prix, créer une compétition malsaine et encourager la spéculation. Pour le milieu agricole, il est très préoccupant d'observer une tendance à la hausse d'achat des propriétés agricoles par des instances municipales, dont l'intention d'usage et la qualité de gestion pourraient grandement varier au gré des décideurs et de leurs orientations politiques.

L'achat de terres agricoles par les municipalités peut, dans des cas très particuliers, s'avérer intéressant. Toutefois, cette approche n'est pas une solution « tout usage » à normaliser. Il est nécessaire de circonscrire ce type d'intervention à des circonstances très précises, comme dans un secteur dominé par des spéculateurs fonciers qui rendent l'accessibilité agricole impossible. Ces acquisitions devraient systématiquement prioriser le remembrement et la revente en faveur de la relève agricole, d'une entreprise agricole ou de la Fiducie agricole UPA-Fondation. Par conséquent, la CMM, par le biais de son PMAD, doit faire preuve d'exemplarité et de leadership, et éviter de promouvoir des modèles agricoles où la municipalité ou la communauté métropolitaine deviennent des promoteurs.

### **Demande de l'UPA :**

- Encadrer l'acquisition de terres par les MRC et les municipalités pour prioriser le remembrement, la revente en faveur de la relève agricole d'une entreprise agricole ou de la Fiducie agricole UPA-Fondation.

## **2.2.3. Concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles et forestières**

### **a) Commentaires relatifs à l'objectif 1.4.3 – Conciliation de la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles**

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a publié une étude, en 2024, qui précise que « pour l'ensemble des régions, entre 2000 et 2010, la principale raison qui explique la diminution des terres agricoles est l'enfrichement<sup>2</sup> ». Cette réalité se confirme lorsque les données relatives aux multiples régions administratives comprises dans la CMM sont analysées. En effet, pour la période 2000-2010, les pertes de terres agricoles au profit de milieux naturels (feuillus, conifère et mixtes) représentaient 70 % des pertes agricoles totales à Laval (3,8 km<sup>2</sup>), 72 % dans Lanaudière (18,6 km<sup>2</sup>) et 53,6 % en Montérégie (39,9 km<sup>2</sup>)<sup>3</sup>. Considérant la primauté de l'autonomie alimentaire dans le PPMADR, le

<sup>2</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Artificialisation des terres et perte de surfaces agricoles dans plusieurs régions du Québec*, [En ligne], 9 octobre 2024, [<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9/artificialisation-terres-perde-surfaces-agricoles-plusieurs-regions-quebec>].

<sup>3</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Comptes des terres du Québec méridional*, [En ligne], octobre 2024, [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/comptes-terres-quebec-meridional-2024.pdf>].

constat de l'ISQ en Montérégie devient d'autant plus préoccupant : « Des années 2000 aux années 2010 (...), une plus grande partie de la perte des terres agricoles s'explique par l'expansion de milieux naturels sur des terres agricoles, indiquant qu'elles ne sont plus en culture.<sup>4</sup> » Ainsi, lorsque les milieux naturels empiètent de façon aussi significative sur les terres agricoles, le problème de la conciliation devient primordial à relever et à résoudre.

De nombreuses préoccupations font ressortir un manque de conciliation avec la protection des terres et des activités agricoles :

- La perte de l'usage agricole ou forestier sur une section ou l'ensemble d'un lot;
- La restriction des usages agricoles ou forestiers sur une section ou l'ensemble d'un lot;
- La création de zones tampons et de distances séparatrices à l'extérieur du secteur protégé;
- Les conflits d'usage et la nuisance de voisinage : certaines mesures de conservation ont une incidence négative sur les activités agricoles avoisinantes. En outre, ces mesures peuvent interdire ou restreindre les possibilités d'intervention pour répondre aux défis (ex. : inondations causées par le non-entretien des cours d'eau, prolifération par manque d'entretien d'espèces [indigènes, exotiques] nuisibles ou invasives, maladies susceptibles de se propager aux cultures avoisinantes, conflits relatifs à l'utilisation de l'eau ou d'autres ressources);
- Les investissements liés à l'entretien;
- La hausse du prix des terres.

Conformément à l'un des axes principaux de la PNAAT, les OGAT insistent pour s'assurer de mettre en œuvre « un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ». Les efforts de conservation ne peuvent pas se faire au détriment de la protection du territoire et des activités agricoles. Les moyens de conservation retenus en zone agricole doivent donc faire preuve d'un exercice réfléchi en vue d'assurer un dialogue constructif avec le milieu agricole et le maintien des activités agricoles compatibles viables. Pour ce faire, le PMAD doit proposer de meilleures pratiques en matière de conciliation.

**Demandes de l'UPA :**

- Encadrer la protection des milieux naturels en zone agricole afin d'assurer la protection de la capacité productive agricole et le développement des activités agricoles;
- Orienter les efforts de conservation en priorité hors de la zone agricole;

---

<sup>4</sup> Idem p.111.

- Assurer une identification rigoureuse des secteurs et des moyens de conservation basés sur des connaissances factuelles et scientifiques issues d'une planification visant à prioriser les sites à plus grande valeur écologique régionale;
- Lorsque cela s'applique, identifier les moyens et les statuts de conservation en zone agricole qui :
  - limitent l'incidence sur le développement des activités agricoles actuel et futur ainsi que sur les activités agricoles avoisinantes;
  - se circonscrivent à la superficie réelle du milieu d'intérêt;
  - soient issus d'un exercice de réflexion sur l'ensemble des activités agricoles viables compatibles aux mesures de conservation.

## **b) Commentaires relatifs à l'orientation 1 – Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables**

Pour faire face aux défis d'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, le PMAD doit inciter les gouvernements locaux à prioriser d'abord les besoins fondamentaux de la population et à mettre en œuvre des stratégies efficaces pour la conservation des ressources en eau pour assurer l'approvisionnement à cet effet.

La priorité du PPMADR de se rapprocher de l'autonomie alimentaire de la CMM passe par le renforcement de la capacité à produire des producteurs agricoles québécois. Une fois l'approvisionnement pour la consommation humaine assurée, il est essentiel de prioriser la ressource en eau pour les élevages et les cultures, tant en qualité qu'en quantité. Il sera d'autant plus important que les mesures retenues régionalement soient cohérentes d'une MRC à l'autre et qu'elles ne nuisent pas aux activités agricoles.

Une planification territoriale inadéquate crée d'elle-même des tensions futures entre les besoins essentiels en eau de la population et ceux requis pour l'agriculture. Le PMAD doit exiger de la MRC d'accorder une attention particulière à éviter en amont des conflits futurs liés à l'accès à la ressource en eau, par exemple.

### **Demande de l'UPA :**

- Conformément aux OGAT, le PMAD doit exiger une gestion de l'eau qui priorise les usages fondamentaux tels que l'agriculture et la production alimentaire.

### 2.3. Un environnement naturel protégé en mise en valeur qui reconnaît les contributions du milieu agricole

#### a) Commentaires relatifs à l'orientation 3 – Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur

La biodiversité agricole contribue de manière importante à la biodiversité du Québec et aux services écosystémiques nécessaires aux Québécois<sup>5</sup>. Au fil du développement de l'agriculture dans la province, un processus de coévolution s'est établi entre les activités humaines et les espèces vivantes, contribuant ainsi à des écosystèmes agricoles variés. Selon Agriculture et Agroalimentaire Canada, les paysages agricoles du pays abritent près de 550 espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens<sup>6</sup>. À cela s'ajoutent d'autres groupes d'organismes, tels que les plantes, les invertébrés et les bactéries. Parmi eux, la biodiversité des sols, essentielle aux productions agricoles, représente une part particulièrement importante, puisqu'elle pourrait constituer jusqu'à 25 % de la biodiversité mondiale des espèces décrites<sup>7</sup>.

Bien que cette biodiversité agricole soit bien présente, elle demeure relativement méconnue et insuffisamment étudiée au Québec. Les rares études disponibles mettent en évidence une grande diversité d'oiseaux et d'insectes, en particulier des pollinisateurs<sup>8,9,10</sup> dans la zone agricole.

Cette diversité au sein des écosystèmes agricoles est essentielle non seulement pour le secteur agricole, mais aussi pour le bien-être collectif. Elle fournit des services écologiques cruciaux, tels que la pollinisation, la production alimentaire et la production de fibres, indispensables à notre survie et à notre qualité de vie. À l'échelle mondiale, les producteurs agricoles doivent relever le défi de nourrir près de neuf milliards de personnes, tout en préservant l'environnement et la biodiversité. Ce défi complexe ne pourra être relevé que si l'on reconnaît l'apport et l'importance de la biodiversité agricole, non seulement pour la biodiversité du Québec, mais aussi pour le maintien des services écosystémiques indispensables à notre avenir.

<sup>5</sup> Petit, S. et Lavigne, C. (2019) *Paysage, biodiversité fonctionnelle et santé des plantes*. Dijon cedex, Educagri éditions. « Sciences en partage », 242 pages.

<sup>6</sup> Environnement et Changement climatique Canada (2024) *Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Capacité du paysage agricole à soutenir la faune*. Consulté le 5 novembre 2024.

<sup>7</sup> FAO et ITPS (2015) *État des ressources en sols du monde – Résumé technique*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Groupe technique intergouvernemental sur les sols, Rome, Italie.

<sup>8</sup> Lucas, E. & Maisonhaute, J.-E. (2015) « Differential responses of granivorous, omnivorous and carnivorous species of ground beetles (Coleoptera: Carabidae) to local and landscape characteristics in a Canadian landscape ». *Acta Societatis Zoologicae Bohemicae*, 79, 83-94.

<sup>9</sup> Martins, K. T., Gonzalez, A. Lechowicz, M. J. (2015) « Pollination services are mediated by bee functional diversity and landscape context ». *Agriculture, Ecosystems & Environment*. 200, 12-20.

<sup>10</sup> Lamoureux, S. et Dion, C. (2019) *Guide de recommandations – Aménagement et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres*, 2<sup>e</sup> édition. QuébecOiseaux, Montréal, 198 pages.

**Demande de l'UPA :**

- Reconnaître la contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec et aux services écosystémiques en zone agricole.

**b) Commentaires relatifs à l'orientation 3 – Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur**

Il est important de souligner que lorsque plusieurs modèles agricoles coexistent, cela offre une plus grande variété d'habitats et de niches écologiques, favorisant ainsi une gamme plus large d'espèces, comparativement à des paysages dominés par un seul modèle<sup>111213</sup>. Les combinaisons de modèles peuvent ainsi améliorer les services écosystémiques, tels que la pollinisation ou la régulation des ravageurs. La diversité de production existante dans la zone agricole métropolitaine est donc un atout à préserver.

L'engouement pour la nouvelle Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales témoigne de l'engagement de tous les producteurs agricoles envers les pratiques agricoles durables. Il est à rappeler qu'au cours des deux premières années de déploiement de cette initiative, les fonds alloués ont été épuisés en quelques jours, soulignant ainsi la forte volonté des producteurs de contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Cet engagement des producteurs existe d'ailleurs depuis plus de 30 ans. L'UPA et ses partenaires ont développé diverses stratégies qui ont permis aux producteurs de se doter d'outils collectifs et structurants, qui demeurent des piliers de l'action agroenvironnementale au Québec, comme le développement d'un réseau de clubs-conseils en agroenvironnement et la création de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement.

**Demande de l'UPA :**

- Souligner que l'ensemble des pratiques agroenvironnementales des producteurs agricoles, sans se limiter à des modèles précis, contribue à favoriser la biodiversité.

<sup>11</sup> Seufert, V. & Ramankutty, N. (2017) « Many shades of green: The overlap of food security and biodiversity in organic and conventional farming systems ». *Science Advances*, 3(9).

<sup>12</sup> Lichtenberg, E. & Swinton, S. M. (2009) « How agricultural policies influence biodiversity in agroecosystems ». *Biodiversity and Conservation*, 18, 1163-1187.

<sup>13</sup> Holzschuh, A. et al. (2010) « Local and landscape factors determine honeybee abundance and diversity in agricultural landscapes ». *Journal of Applied Ecology*, 47(3), 571-582.

**c) Commentaires relatifs à l'orientation 3 – Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur**

La zone agricole est un territoire mixte composé d'un ensemble d'habitats diversifiés, incluant des milieux naturels (boisés, zones humides et hydriques), des cultures annuelles et pérennes, ainsi que diverses infrastructures humaines. Cette diversité favorise la coexistence d'écosystèmes variés et, par conséquent, une grande diversité d'espèces.

Les habitats agricoles fournissent des ressources essentielles telles que nourriture, eau et sites de reproduction. Par exemple, les champs cultivés nourrissent les oiseaux granivores et insectivores, comme l'hirondelle rustique, tandis que les prairies sont favorables aux papillons et aux insectes pollinisateurs, comme les syrphes. D'autres milieux, comme les boisés aménagés durablement, les éléments linéaires, comme les bandes riveraines, et les plantations d'arbres offrent des habitats permanents et une grande diversité végétale. En ce qui a trait aux milieux boisés aménagés, il est important de souligner que bien qu'ils soient des habitats particulièrement riches en biodiversité, ils peuvent avoir un effet négatif sur certaines espèces nécessitant des milieux plus ouverts. Par exemple, une étude réalisée en France (2018) a démontré que la quantité d'habitats boisés a un effet positif sur les groupes d'animaux forestiers et généralistes, mais un effet négatif sur la richesse et l'abondance des groupes d'animaux comme les carabes des habitats ouverts ou les oiseaux spécialisés des terres agricoles<sup>14</sup>.

Certaines espèces, comme l'éristale, une mouche pollinisatrice, nécessitent différents habitats tout au long de leur cycle de vie : des milieux semi-aquatiques pour les larves et des fleurs pour les adultes. Elle a donc besoin à la fois de rivières ou de plans d'eau pour ses larves, et de bandes riveraines ou de cultures florales, comme le canola ou les fraises, pour se nourrir en tant qu'adulte. Cela souligne l'importance de maintenir des zones agricoles riches en habitats diversifiés.

**Demande de l'UPA :**

- Reconnaître, en plus des milieux boisés, hydriques et humides, l'importance du maintien d'autres habitats pour la biodiversité telles les terres cultivées.

**d) Commentaires relatifs à l'orientation 3 – Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur**

La connectivité écologique est un facteur essentiel pour la préservation de la biodiversité, car elle permet de contrer les effets négatifs de la fragmentation des habitats, qui conduit à

<sup>14</sup> Duflot, R., Daniel, H., Aviron, S., Alignier, A., Beaujouan, V., Burel, F., Cochard, A., Ernoult, A., Pain, G. and Pithon, J.A. (2018) « Adjacent woodlands rather than habitat connectivity influence grassland plant, carabid and bird assemblages in farmland landscapes ». *Biodiversity and Conservation*, 27 (8): 1925–1942

l'isolement des populations et à la perte de diversité génétique. Comme le souligne le Plan Nature 2030<sup>15</sup>, la connectivité écologique repose à la fois sur la connectivité structurelle et la connectivité fonctionnelle. La connectivité peut être spatiale, lorsque les habitats sont adjacents ou reliés dans l'espace, ou fonctionnelle, lorsque les individus d'une espèce peuvent passer d'un habitat à l'autre même si ces habitats sont éloignés<sup>16</sup>. Ainsi, la connectivité fonctionnelle dépend à la fois de la qualité des habitats traversés et des capacités de dispersion des espèces.

Lorsqu'on aborde la question de la connectivité, il est essentiel de définir les habitats à relier. Les éléments naturels ou anthropiques qui représentent des corridors pour certaines espèces peuvent constituer des barrières pour d'autres. Par exemple, les cours d'eau peuvent bloquer le passage des petits mammifères qui ne nagent pas, tout en permettant le déplacement des poissons. De même, les champs de foin limitent le déplacement de certaines grenouilles, tout en étant favorables au goglu des prés.

Dans le cadre du PMAD, l'objectif est de renforcer la connectivité des milieux naturels, qui jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité. Cependant, il est important de garder à l'esprit que la connectivité des milieux naturels, bien que significative pour maintenir la biodiversité, ne répond pas aux besoins de toutes les espèces. Ainsi, la diversité des types d'habitats au sein d'un territoire reste essentielle pour favoriser une communauté d'espèces variée et fonctionnelle. Une approche de connectivité qui encourage la diversité des habitats permettra de mieux soutenir une large gamme d'espèces, y compris celles adaptées aux milieux ouverts et moins boisés.

**Demande de l'UPA :**

- Reconnaître que le déplacement des organismes entre les milieux naturels dépend de la connectivité spatiale (présence de corridor) et de la connectivité fonctionnelle (possibilité de se déplacer d'un milieu naturel à l'autre, même s'ils sont distants).

**e) Commentaires relatifs au critère 3.4.3 – Protection et mise en valeur des collines montérégiennes**

Les collines montérégiennes abritent un territoire agricole historique où se déroulent des activités dynamiques dont la pérennité constitue une priorité collective. Le PPMADR omet de mettre en avant cette spécificité, laissant croire que seuls les environnements naturels, culturels, paysagers et le patrimoine protégé doivent être protégés et mis en valeur conformément à l'intitulé de l'orientation 3. Dans l'identification des pressions et la définition des approches de protection des collines montérégiennes, il est essentiel de reprendre, dans le PMAD, l'importance de « contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du

<sup>15</sup> Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2024) *Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature*. Plan Nature 2030. 88 pages.

<sup>16</sup> Françoise Burel et Jacques Baudry (1999). *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*. Paris, TEC & DOC, 362 pages.

territoire et des activités agricoles » (orientation 2 du projet de paysage humanisé en consultation).

**Demande de l'UPA :**

- Préciser que la planification intégrée des paysages des collines montérésiennes doit contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du territoire et des activités agricoles.

**f) Commentaires relatifs au critère 3.4.3 – Protection et mise en valeur des collines montérésiennes**

Le projet de paysage humanisé des collines montérésiennes couvre à lui seul 8 533 hectares de la zone agricole. Pour garantir une véritable « planification intégrée des paysages » dans cette région, il est essentiel de s'appuyer sur une vision concertée avec le milieu agricole, accompagnée d'une analyse régionale des pressions et, surtout, d'un plan d'action cohérent qui évite le recours à des mesures réglementaires fragmentées. Bien que les actions retenues par les municipalités puissent répondre à des enjeux locaux spécifiques, les interventions doivent impérativement être pensées à l'échelle métropolitaine pour éviter une hétérogénéité qui pourrait entraver les activités agricoles actuelles ou futures et ainsi s'éloigner des objectifs du projet de paysage humanisé.

**Demandes de l'UPA :**

- Retirer la cible facultative au critère 3.4.3;
- Assurer une adoption d'outils et de dispositions issue d'une vision concertée et un plan d'action métropolitain sur la protection et la mise en valeur des collines montérésiennes reconnaissant explicitement la contribution des activités agricoles.